

## Agrément Technique ATG avec Certification



Portes battantes en bois,  
simples et doubles,  
résistant au feu  
ERIBEL EI<sub>1</sub> 120

Valable du  
18/12/2015  
au 17/12/2020



Institut de Sécurité Incendie asbl  
Otergemsesteenweg Zuid 711  
B-9000 Gand

Tél. +32 (0)9 240 10 80  
Fax +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl – Division Certification  
Rue Belliard 15  
B-1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 234 36 10  
Fax : +32 (0)2 234 36 17

### Titulaire d'agrément :

ERIBEL nv  
Ambachtsweg 8, bus 1  
B-2310 RIJKEVORSEL  
Tél. : +32 (0)3 314 70 23  
Fax : +32 (0)3 314 56 81  
Site Internet : www.eribel.be  
Courriel : info@eribel.be

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBA<sup>t</sup>c, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBA<sup>t</sup>c ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA<sup>t</sup>c n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de la suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie ;

- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA<sup>tc</sup> asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

## 2 Objet

### 2.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois résistant au feu « ERIBEL EI<sub>1</sub> 120 » :

- présentant une résistance au feu de deux heures (EI<sub>1</sub> 120), déterminée sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai	
WFRGent nv	
Portes simples	Portes doubles
13887 A	-

relevant des catégories suivantes :

- **portes battantes simples en bois**, non vitrées, à huisserie en bois, sans imposte et/ou panneau latéral ;
  - **portes battantes doubles en bois**, non vitrées, à huisserie en bois, sans imposte et/ou panneau latéral
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
3072/2 et 140099

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 140 mm.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum ou du tapis plain. Le revêtement de sol peut également être un tapis plain, d'une épaisseur maximale de 7 mm.

### 2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 – Portes, les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté fermeture.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'habillage de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par BOSEC. Ces éléments sont livrés par le fabricant en même temps que le vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.8
Huisserie en bois <sup>(1)</sup>	4.1.2.1
Huisserie métallique <sup>(1)</sup>	Non applicable
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	4.1.3
Accessoires <sup>(3)</sup>	4.1.3.3

(1) : Si le document de livraison mentionne « Porte + huisserie ».  
 (2) : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie de fermeture).  
 (3) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

### 2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Hubriserie <sup>(4)</sup>	4.1.2
Quincaillerie <sup>(4)</sup>	4.1.3
Accessoires <sup>(4)</sup>	4.1.3.3
Dimensions	4.1.1.8
Pose	6
<sup>(4)</sup> :	Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

## 2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 3 Matériaux <sup>(5)</sup>

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BOSEC-BENOR-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

### 3.1 Vantail

- Panneau isolant à base de fibres minérales – épaisseur : 30 mm (origine et masse volumique connues par le bureau BOSEC-BENOR/ATG)
- Plaques de silicate de calcium, épaisseur : 6 mm, masse volumique min. : 980 kg/m<sup>3</sup>
- Bois dur, sans aubier, masse volumique min. : 580 kg/m<sup>3</sup>
- Produit intumescent : Interdens 10 mm x 2 mm
- Produit intumescent : Palusol 30 mm x 2 mm
- Panneau en fibres de bois (hardboard), masse volumique min. : 890 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur min : 4,5 mm

### 3.2 Hubriserie

- Bois dur, sans aubier, masse volumique min. : 580 kg/m<sup>3</sup>
- Laine de roche (par ex. Rockwool 431, masse volumique : 40 kg/m<sup>3</sup>)
- Produit intumescent : Interdens 10 mm x 2 mm
- Profilé d'amortissement intumescent : Flexilodice 15 mm x 2 mm

### 3.3 Quincaillerie

- Paumelles (voir le § 4.1.3.1)
- Béquilles et serrures (voir le § 4.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 4.1.3.3)

### 3.4 Cloison

Non applicable

## 4 Éléments <sup>(5)</sup>

### 4.1 Porte battante simple et double sans imposte

#### 4.1.1 Vantail (fig. 1)

Un vantail comprend :

##### 4.1.1.1 Une âme

- Une âme en panneaux isolants à base de fibres minérales (épaisseur : 2 x 30 mm, origine et masse

<sup>(5)</sup> : Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier.

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur de la plaque de silicate de calcium (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

volumique connues par le bureau BOSEC-BENOR/ATG), séparés par une plaque de silicate de calcium (épaisseur : 6 mm, masse volumique : 980 kg/m³).

- Une bande de produit intumescent (section : 30 mm x 2 mm) est appliquée entre les panneaux isolants et le cadre.

#### 4.1.1.2 Un cadre

- Soit un cadre en bois dur (67 mm x 36 mm) (fig. 1a)
- Soit un cadre en bois dur (67 mm x 36 mm), recouvert d'une latte en bois dur de 67 mm x 8 mm (fig. 1b) ou d'une latte de 75 mm x 8 mm (fig. 1c).
- Soit un cadre en bois dur (67 mm x 36 mm), recouvert d'une latte en bois dur de 75 mm x 28 mm (fig. 1d et fig. 1e).
- Soit un cadre en bois dur (75 mm x 36 mm), comportant deux évidements de 28 mm x 4,5 mm prévus pour le collage des panneaux de fibres de bois sur les faces (fig. 1f).

Ce cadre comporte sur le pourtour trois rainures (12 mm x 2 mm) accueillant du produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm) (fig. 1g + 1h).

#### 4.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme ainsi que le cadre, à l'exception éventuellement des couvre-chants, sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois (épaisseur : 4,5 mm).

#### 4.1.1.4 Portes doubles

Les chants étroits battants des deux vantaux d'une porte double comportent un mauclair en bois dur d'une section min. de 60 mm x 25 mm. Le mauclair comprend une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 10 mm x 2 mm) munie d'une lèvre d'étanchéité (fig. 1.i).

#### 4.1.1.5 Finition

Le panneau de fibres de bois peut faire l'objet des finitions suivantes :

- Une couche de peinture, de laque ou de vernis
- L'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur max. : 1,5 mm).
  - Une couche de surfacage, essence de bois au choix
  - Un panneau stratifié mélaminé
  - Un revêtement en PVC
  - Un revêtement textile
  - Un revêtement « desktop »

Ces revêtements recouvrent l'ensemble de la surface du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants. La finition ne peut pas être appliquée sur les chants étroits du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

#### 4.1.1.6 Vitrage

Non applicable

#### 4.1.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable

#### 4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions maximales du vantail (en mm) sont présentées dans le tableau ci-après :

Dimensions maximales	
Hauteur	2435 mm
Largeur	1095 mm
Surface	2,42 m²

Épaisseur sans revêtement	75 mm
---------------------------	-------

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 285 mm.

## 4.1.2 Huisseries

Toutes les huisseries décrites ci-après peuvent être réalisées en 3 faces (deux montants et 1 traverse supérieure) ou en 4 faces (traverse inférieure identique à la traverse supérieure).

### 4.1.2.1 Huisseries en bois

#### 4.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur (fig. 2)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur et d'une traverse supérieure d'une section de 130 mm x 55 mm, comportant un évidement de 80 mm x 25 mm, de sorte à former une battée de 25 mm x 50 mm.

Le bâti dormant comporte une bande de produit intumescent Interdens (section : 10 mm x 2 mm), intégrée dans une rainure d'une section de 10 mm x 2 mm à mi-hauteur de porte et deux profilés d'amortissement intumescents Flexilodice OCS d'une section de 15 mm x 2 mm, intégrés dans des rainures d'une section de 15 mm x 2 mm au droit de la battée du bâti dormant.

La distance entre le vantail et la battée du bâti dormant s'établit au maximum à 2 mm.

Le bâti dormant est parachevé au moyen de chambranles en bois dur d'une épaisseur min. de 11 mm.

### 4.1.2.2 Huisseries en acier

Non applicable

## 4.1.3 Quincaillerie

### 4.1.3.1 Paumelles ou charnières

Nombre et emplacement des paumelles : voir le § 6.3.1.

Types :

- Paumelles :
  - paumelles en acier inoxydable de 105 mm x 85 mm x 3 mm (diamètre du nœud : 16 mm) avec bague d'usure.
- Charnières :
  - Charnières en acier inoxydable Argenta, type 100/86 ou type 100/96 (charnière allongée),
  - Charnières en acier inoxydable Simonswerk, type : Variant VN 2929/120 ou 2929/160.

### 4.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Au choix :

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 30 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une couche de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière des plaques de propreté.

– Serrures :

- Serrures encastrées :
  - o Serrure « un point » à cylindre avec pêne dormant :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pénes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable, un boîtier de serrure en acier à trou de béquille dédoublés et un trou de cylindre (entraxe : 40 mm) dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent des béquilles ne traversant pas le vantail, dimensions : 8 mm x 8 mm et des cylindres ne traversant pas le vantail.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- o Hauteur : 195 mm
- o Largeur : 16 mm
- o Profondeur : 115 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- o Hauteur : 260 mm
- o Largeur : 24 mm
- o Épaisseur : 3 mm

Poids maximum de la serrure : 980 g.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit battant du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Chaque côté du boîtier de serrure est revêtu d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant étroit battant du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil ne traversant pas le vantail, à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

– Verrous

Le vantail fixe des portes doubles comprend deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du vantail.

Si le vantail fixe n'est pas de type à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application des verrous ci-après est obligatoire.

- Verrous à levier : dimensions maximales : 250 mm x 25 mm x 15 mm
- Verrous coulissants : dimensions maximales : 250 mm x 25 mm x 15 mm

Si les deux vantaux d'une porte double font l'objet d'une exécution à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application des verrous ci-après est obligatoire :

- Verrous automatiques -  
marque Glynn Johnson type FB9, pour vantaux de 50 mm d'épaisseur.

Les deux surfaces des verrous doivent toujours comporter une couche de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm).

#### 4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 35 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, moyennant l'application d'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm).
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable (épaisseur max. : 1 mm), hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la latte de battée.
- Ferme-porte automatique (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte
- Sélecteurs de fermeture: les portes doubles à fermeture automatique (en cas d'incendie) doivent être équipées d'un sélecteur de fermeture en applique.
- Joint d'étanchéité automatique de bas de porte « Schall-Ex L15/30 », fabricant : Athmer (voir la fig. 3). Lorsqu'il est placé le long des trois faces intégrées, le joint d'étanchéité de bas de porte (largeur : 15 mm x hauteur : 30 mm) est entouré par une bande de produit intumescent Interdens P 015 (épaisseur : 1 mm).
- Barre anti-panique en applique Dorma PHA 2500, qui commande la serrure intégrée à béquille dédoublée et à cylindre.

#### 4.2 Portes battantes simples et doubles avec imposte fixe et/ou panneaux latéraux fixes

Non applicable

#### 4.3 Cloisons légères

Non applicable

## 5 Fabrication

Les vantaux sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec BOSEC et sont marqués comme décrit au § 2.2.

## 6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Les jeux prescrits au § 6.4 doivent être respectés.

## 6.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissérie et la maçonnerie décrit aux § 6.2.1.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

## 6.2 Pose de l'huissérie ou du bâti dormant

### 6.2.1 Pose de l'huissérie ou du bâti dormant dans des murs

- Les huisseries sont conformes au § 4.1.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 140 mm.
- Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.
- L'huissérie est placée d'équerre et d'aplomb.

#### 6.2.1.1 Bâti dormant en bois dur

- Il convient de prévoir un jeu de 20 mm à 30 mm entre l'huissérie et le mur.
- Les montants et la traverse du bâti dormant en bois dur sont assemblés et cloués d'équerre. La traverse s'appuie sur les montants.
- Le bâti dormant est fixé au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- La fixation du bâti dormant à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huissérie et les cales de réglage est autorisée.
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre le bâti dormant et le gros œuvre.
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les bâti dormants de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au quart de la portée.
- Le bâti dormant est placé de sorte à pouvoir réaliser le joint entre la menuiserie et le gros œuvre.
- Il convient de remplir soigneusement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huissérie au moyen de laine de roche (masse volumique initiale : 40 kg/m<sup>3</sup>), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m<sup>3</sup> à 100 kg/m<sup>3</sup>;
- L'application de lattes de recouvrement d'une épaisseur min. de 11 mm est obligatoire.

#### 6.2.1.2 Huisseries en acier

Non applicable

## 6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit battant du vantail côté charnière.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à raison d'un chanfrein de 3°. Dans le cas où le produit intumescent vient à être endommagé lors de cette opération, il conviendra de le retirer, d'adapter la rainure dans laquelle ce produit est inséré et de procéder à une nouvelle application de produit intumescent.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

## 6.3.1 Charnières (fig. 4a, fig. 4b et fig. 4c)

On utilisera au moins 4 charnières/paumelles par vantail. Si la hauteur excède 2,15 m ou que la largeur dépasse 0,95 m, on utilisera 5 charnières/paumelles.

En cas d'utilisation de 4 charnières/paumelles (fig. 4a), il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :

- L'axe de la charnière/paumelle supérieure se situera à 150 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la charnière/paumelle inférieure se situera à 250 mm du côté inférieur du vantail.
- L'axe de la charnière/paumelle médiane se situera à mi-hauteur entre les axes respectifs des charnières/paumelles inférieure et supérieure.
- L'axe de la quatrième charnière/paumelle se situera à une distance de 200 mm de celui de la charnière/paumelle supérieure.
- Une tolérance de  $\pm 50$  mm est autorisée.

En cas d'utilisation de 5 charnières/paumelles (fig. 4b), il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :

- Les charnières/paumelles supérieure et inférieure seront placées comme décrit pour les vantaux comportant quatre charnières/paumelles.
- L'axe de la troisième charnière/paumelle se situera à une distance de 200 mm de celui de la charnière/paumelle supérieure.
- Les deux autres charnières/paumelles seront placées de sorte à diviser la distance entre la charnière/paumelle inférieure et la troisième charnière/paumelle en trois parties égales.
- Une tolérance de  $\pm 50$  mm est autorisée.

Les portes d'une hauteur inférieure à 1,5 m ne comporteront que trois charnières (fig. 4c).

## 6.3.2 Quincaillerie de fermeture

- Types de serrures autorisées : voir le § 4.1.3.2.
- Béquilles autorisées : voir le § 4.1.3.2.
- Trou de serrure : voir le § 4.1.3.2.
- Les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur de produit intumescent sur les deux grandes faces de la serrure, comme décrit au § 4.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

## 6.3.3 Accessoires

Tous les accessoires décrits au § 4.1.3.3 sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 30 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

## 6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 5) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 5) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie	5
Entre les vantaux d'une porte double	5
Entre le(s) vantail(-aux) et le sol	6

Le revêtement de sol autorisé est dur et plan (tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum).

## 7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 7.1 Résistance au feu

NBN EN 1634-1 (2008) : E1 120.

### 7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

#### 7.2.1 Exigences dimensionnelles

##### 7.2.1.1 Tolérances sur les dimensions et les défauts d'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : Classe 3.

##### 7.2.1.2 Tolérances de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 2.

#### 7.2.2 Exigences fonctionnelles

##### 7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

##### 7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe 8 (1.000.000 cycles).

##### 7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : classe 2

##### 7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219: Niveau de sollicitation b : classe 2.

## 7.3 Conclusion

PORTES BATTANTES ERIBEL E1 120		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	E1 120	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	f8F2	8
Planéité après des variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux écarts hygrothermiques (niveau de sollicitation b)	HbV2	2

## 8 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3025) et du délai de validité.
- H. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.



9 Figures

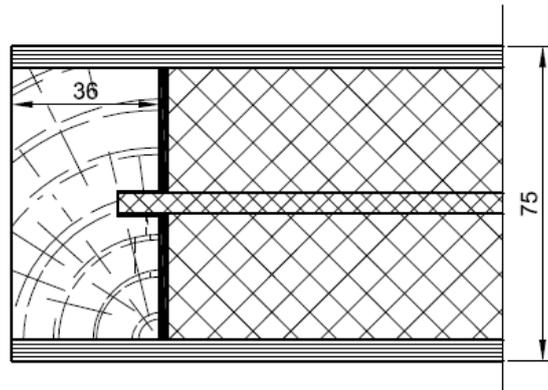


Figure 1 a

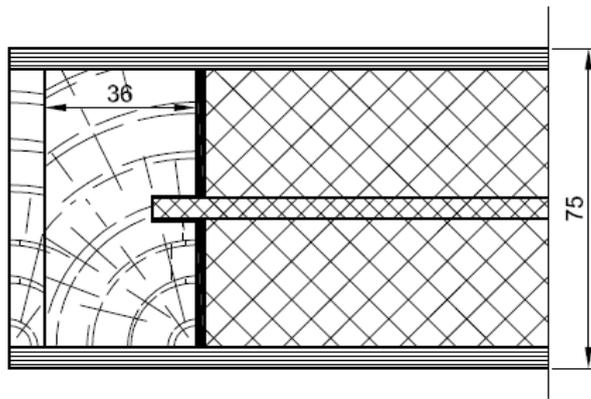


Figure 1 b

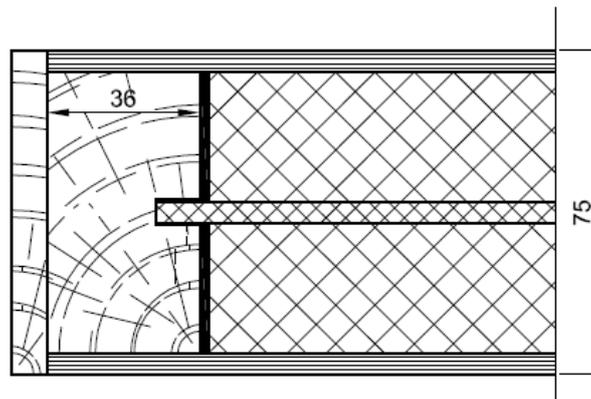
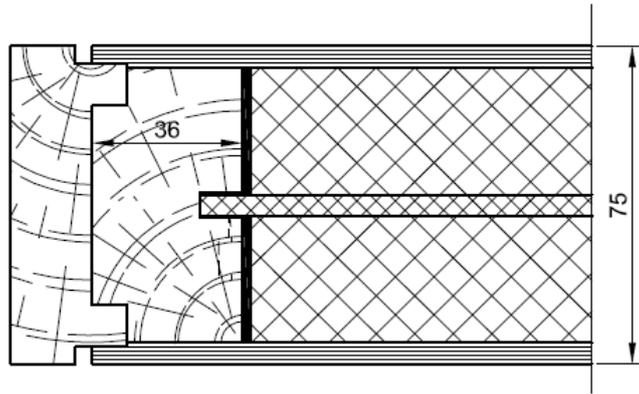
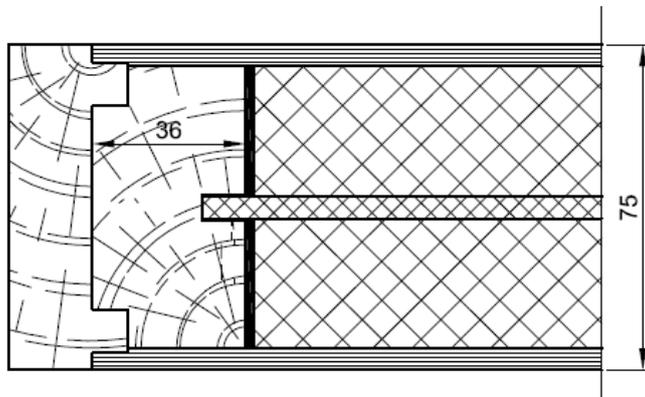


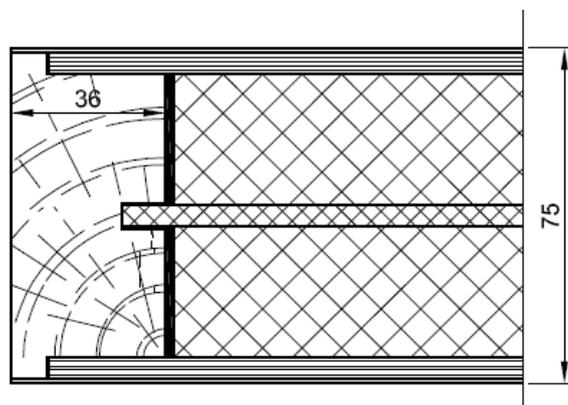
Figure 1 c



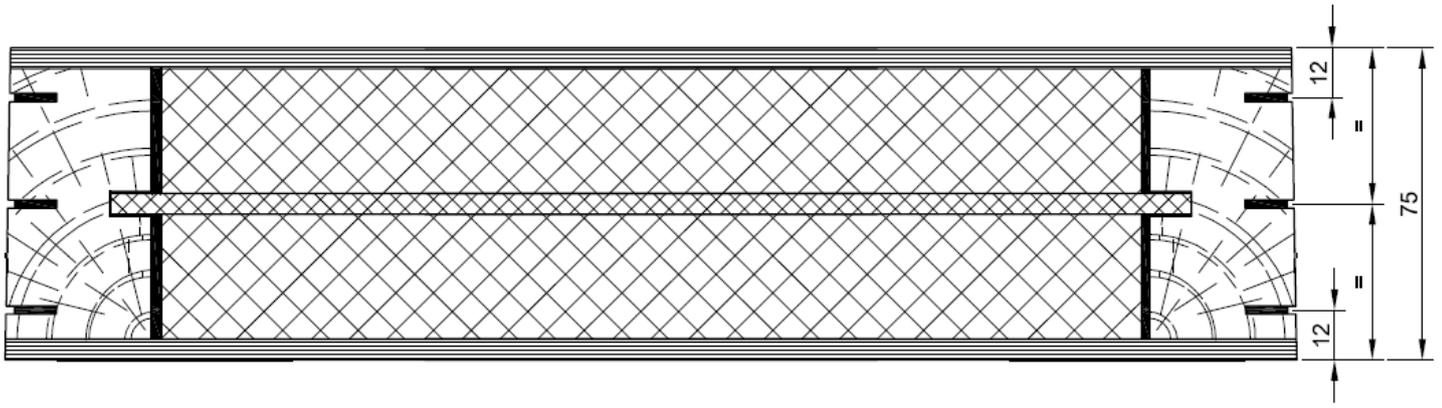
**Figure 1d**



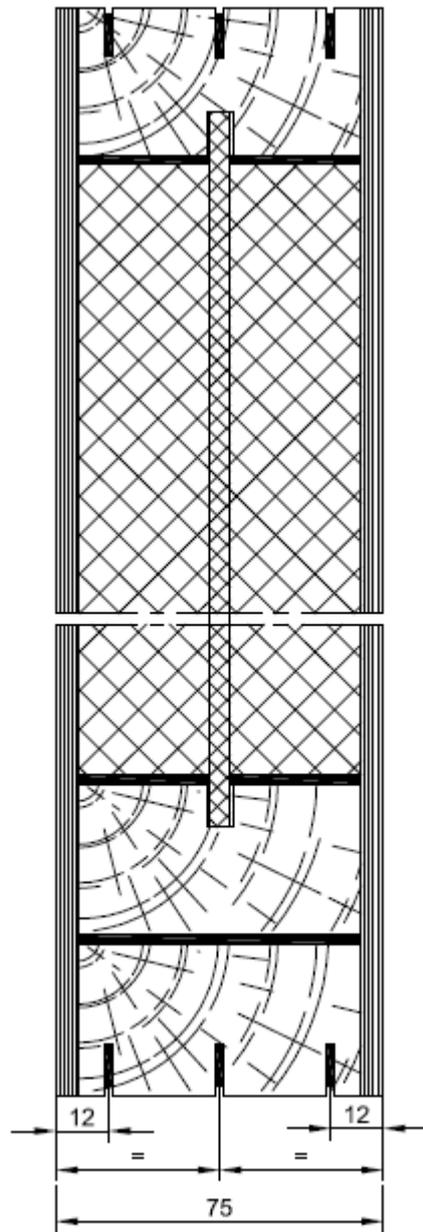
**Figure 1e**



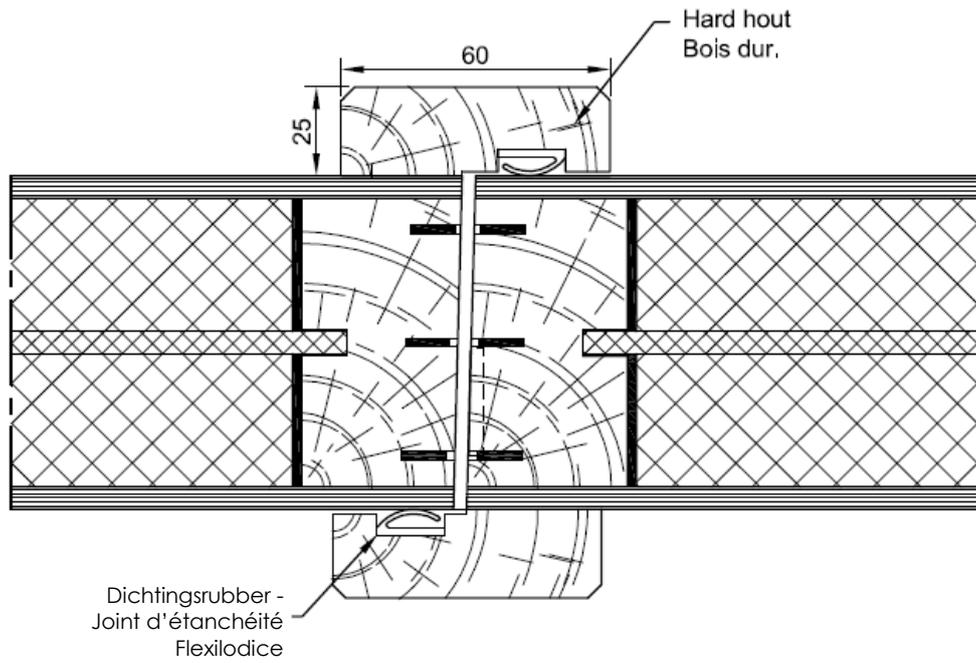
**Figure 1f**



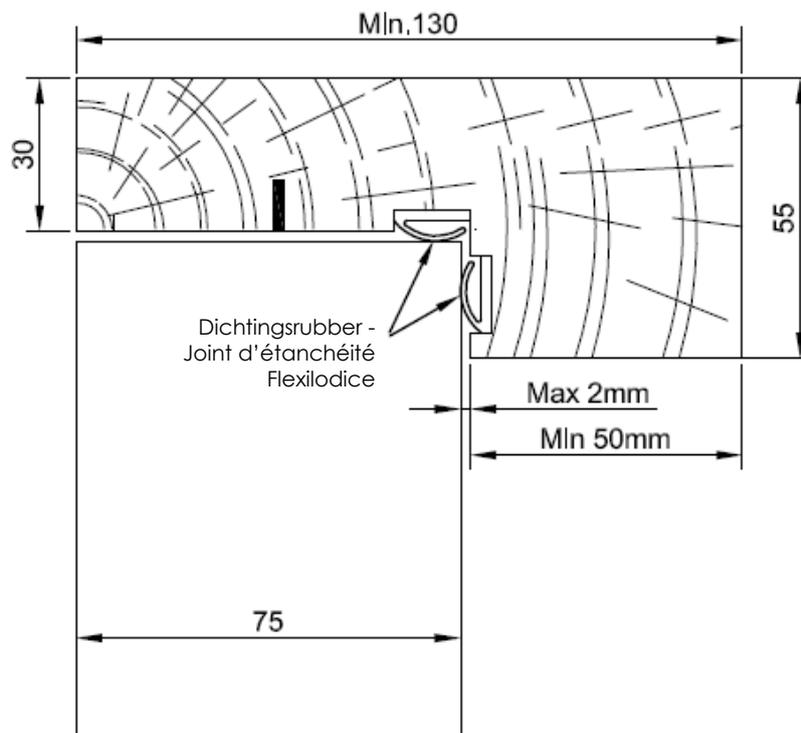
**Figure 1g**



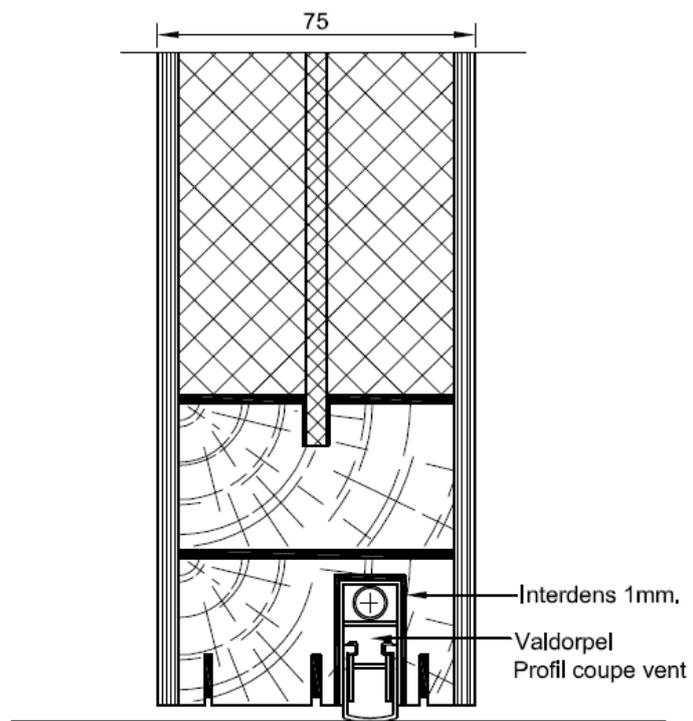
**Figure 1h**



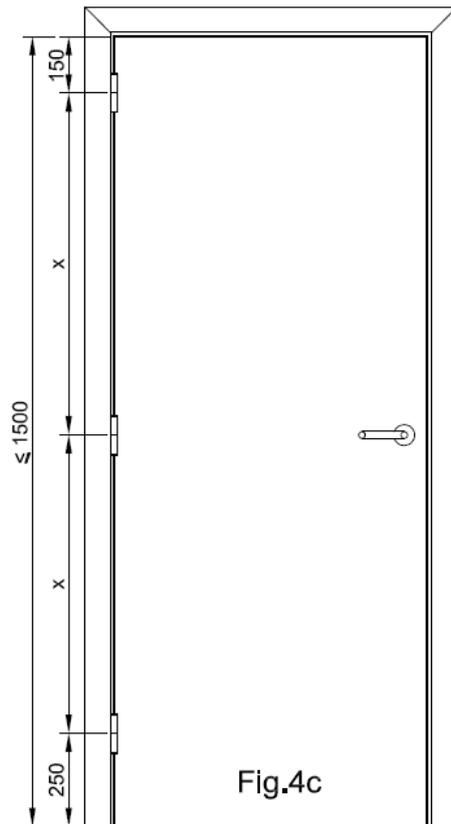
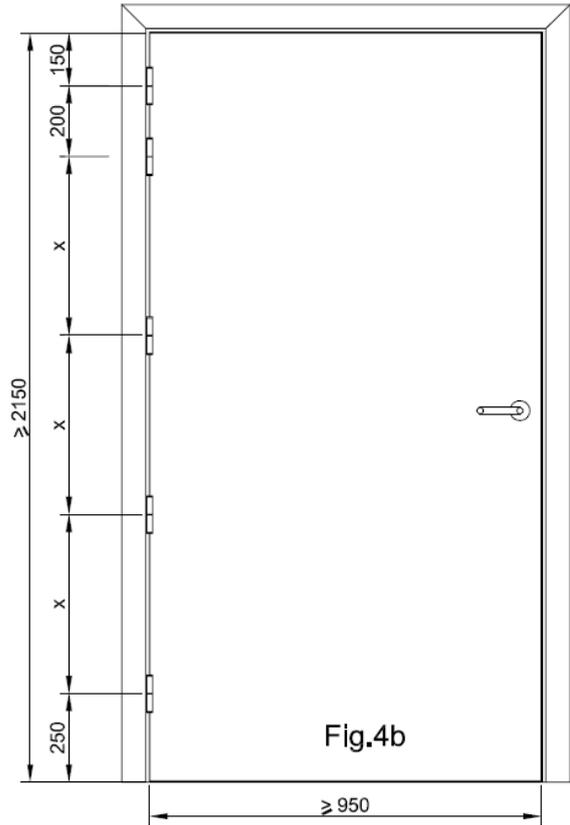
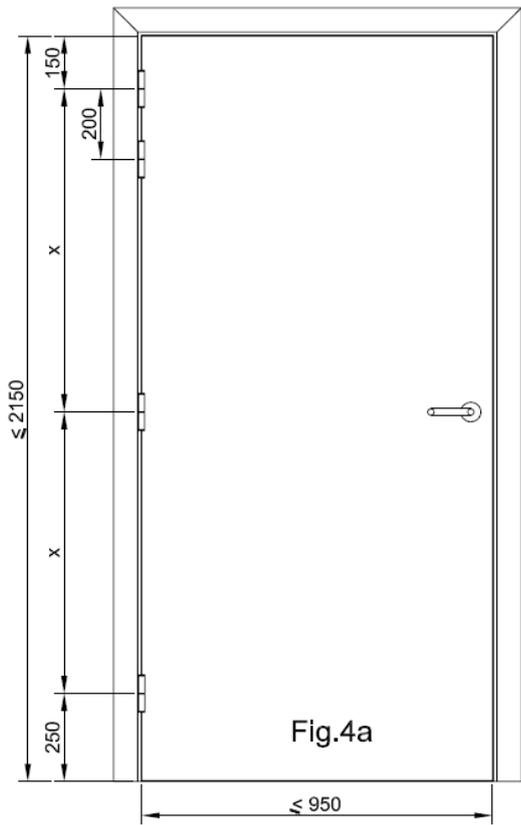
**Figure 1i**



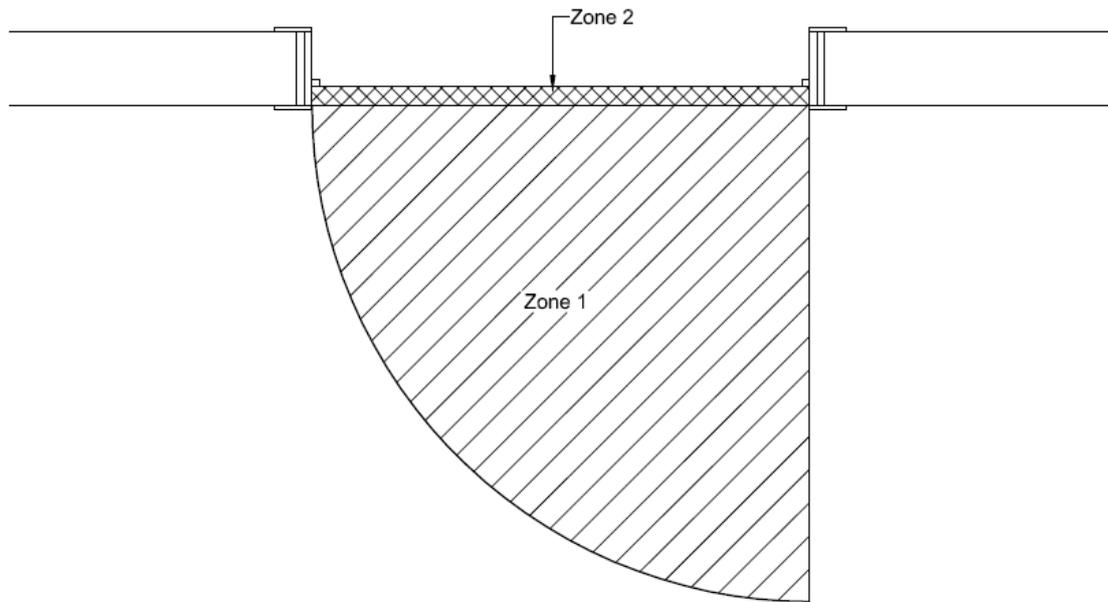
**Figure 2**



**Figure 3**



**Figure 4**



**Figure 5**



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 5 avril 2015.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, l'ANPI, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 18 décembre 2015.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters,  
directeur



Benny De Blaere,  
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Alain Vermeyen,  
directeur général



Bart Sette,  
directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

